Réf. Farde e-Assemblées : 2654695

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Conclusion entre la Ville de Bruxelles et la SNCB d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur les parcelles appartenant à la SNCB, situées sous la jonction Nord-Midi à hauteur du point d'arrêt de Bruxelles-Chapelle, rue des Ursulines et rue des Brigittines.- Acquisition de droits réels pour cause d'utilité publique.- Modification de la décision n° 73 du Conseil du 20/01/2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025 (Farde e-Vergaderingen 2630884) le conseil communal adoptait la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Bruxelles et la SNCB d'une durée de 99 ans portant sur les parcelles appartenant à la SNCB, situées sous la jonction Nord-Midi à hauteur du point d'arrêt de Bruxelles-Chapelle, rue des Ursulines pour les n° 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 21-23, et rue des Brigittines pour les n° 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, cadastrées Bruxelles 21ème division, section K, respectivement 251S, 251R, 251T, 251A2, 251Z, 251W, 251X, 251Y, 1478L, 1735P, 251N, 251V, 1478R, 1478S, 1478T, 1478Z, 1478Y, pour le montant d'un canon unique de 190.600,00 EUR ;

Considérant que la démarche vise la réhabilitation des locaux inoccupés de la gare de la Chapelle en un espace socio-culturel multidisciplinaire, centré sur les cultures urbaines. Il s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation urbaine, avec pour ambition de :
- Transformer une friche ferroviaire en un équipement culturel accessible à toutes et tous ;
- Atténuer la fracture urbaine créée par la Jonction ferroviaire Nord-Midi, en renforçant les liens entre les quartiers des Marolles et de Stalingrad-Lemonnier ;
- Créer des espaces accueillants et polyvalents : une agora, une salle d'exposition, une salle de conférence/workshop, un bar-foyer ouvert vers l'extérieur, ainsi que des espaces de travail partagés ;
- Favoriser la création artistique et les échanges en collaboration avec le tissu associatif local, les habitants et les institutions culturelles voisines ;
- Améliorer durablement le cadre de vie en rendant le quartier plus vivant, inclusif et convivial.

Considérant que cette acquisition a donc lieu pour cause d'utilité publique mais que suite à une erreur administrative la mention de l'utilité publique a été oubliée dans la décision.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : La décision n° 73 du conseil du 20/01/2025 en complétant dans le pt 1 que le bail se fait pour cause d'utilié publique est modifiéé comme suit :

1) Conclusion entre la Ville de Bruxelles et la SNCB d'un bail emphytéotique pour cause d'utilité publique d'une durée de 99 ans portant sur les parcelles appartenant à la SNCB, situés sous la jonction Nord-Midi à hauteur du point d'arrêt de Bruxelles-Chapelle, rue des Ursulines pour les n°s 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 21-23, et rue des Brigittines
pour les n°s 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, cadastrés Bruxelles 21ème division, section K, respectivement 251S, 251R, 251T, 251A2, 251Z,

251W, 251X, 251Y, 1478L,
1735P, 251N, 251V, 1478R, 1478S, 1478T, 1478Z et 1478Y pour le montant d'un canon unique de 190.600,00 EUR.- Emprunt.- 2) Adopter l'avenant au Protocole
"Impositions de la s.a. Infrabel relatives à l'occupation de locaux situés sous les lignes ferroviaires stratégiques" du 17/01/2019

au lieu de

1) Conclusion entre la Ville de Bruxelles et la SNCB d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur les parcelles appartenant à la SNCB, situés sous la jonction Nord-Midi à hauteur du point d'arrêt de Bruxelles-Chapelle, rue des Ursulines pour les n°s 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 21-23, et rue des Brigittines pour les n°s 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, cadastrés Bruxelles 21ème division, section K, respectivement 251S, 251R, 251T, 251A2, 251Z, 251W, 251X, 251Y, 1478L, 1735P, 251N, 251V, 1478R, 1478S, 1478T, 1478Z et 1478Y pour le montant d'un canon unique de 190.600,00 EUR.- Emprunt.- 2) Adopter l'avenant au Protocole "Impositions de la s.a. Infrabel relatives à l'occupation de locaux situés sous les lignes ferroviaires stratégiques" du 17/01/2019.

Annexes :